



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2016-08-03-001*
portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de
l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 concernant l'aménagement du cours d'eau Naugarède sur la
commune de Blanquefort sur Briolance

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu la demande de M. Wilhelmus Angenant ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 20 juillet 2016, désignant pour
conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Jacques SAUVAGE, Chef d'établissement
France Télécom retraité;

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Michel CHABRIER, Géomètre expert DPLG ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur la commune de Blanquefort sur Briolance du
jeudi 01 septembre 2016 inclus au vendredi 30 septembre 2016 inclus.

Elle porte sur :

- l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 concernant
l'aménagement du cours d'eau Naugarède sur la commune de Blanquefort sur Briolance .

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de
Blanquefort sur Briolance, pendant **30 jours, du jeudi 01 septembre 2016 inclus au vendredi 30
septembre 2016 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture
habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à
cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y
parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Blanquefort sur
Briolance.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- du lundi au vendredi 8h-12h

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de M. Wilhelmus Angenant dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de Blanquefort sur Briolance, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis, ainsi que le présent arrêté, seront publiés sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Jacques SAUVAGE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Blanquefort sur Briolance le jeudi 01 septembre : 09h00- 12h00
- à la mairie de Blanquefort sur Briolance le mercredi 14 septembre : 09h00- 12h00
- à la mairie de Blanquefort sur Briolance le vendredi 30 septembre : 09h00- 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Blanquefort sur Briolance ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation unique loi sur l'eau par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à M. Wilhelmus Angenant, Domaine de Naugarède, 47500 Blanquefort sur Briolance.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de la commune de Blanquefort sur Briolance, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **09 AOUT 2016**

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE